

voilage, sont de 3 pour 100 du montant des adjudications...

Ces décisions importantes pour les communes et les architectes...

Napoléon, etc.; Vu le règlement général du 26 décembre 1844...

Sur les conclusions du sieur Grandidier tendantes à ce qu'il lui soit alloué des honoraires à raison d'un avant-projet...

Considérant qu'aucune rémunération n'a été stipulée au profit des architectes qui se présenteraient au concours...

En ce qui touche la somme de 642 fr. 60 c. réclamée par le sieur Grandidier pour ses frais de déplacement...

Considérant qu'aux termes de l'art. 35 du règlement ci-dessus visé...

Considérant d'ailleurs que le sieur Grandidier savait que la construction de deux salles d'asile...

Que, dès lors, il n'est pas fondé à demander des frais de déplacements à raison des voyages qu'il aurait faits...

En ce qui touche une somme de 3 fr. retranchée par le conseil de préfecture...

Considérant que le conseil de préfecture, pour allouer au sieur Grandidier 6 fr. d'honoraires...

Sur les conclusions du sieur Grandidier, tendantes à ce que les intérêts des honoraires...

Considérant qu'aux termes de l'art. 65 dudit règlement, si, par suite de malfaçon...

M. Plé, membre honoraire de la Chambre des avoués près le Tribunal civil de la Seine...

Nous avons fait connaître, au fur et à mesure qu'ils se sont révélés devant la justice...

Le Tribunal a accepté cette explication comme il a accepté les précédentes...

Un autre prétend que les épiciers sont autorisés, par une circulaire ministérielle...

Vainement M. le président lui répète-t-il que les épiciers ont des pratiques et non des clients...

d'amende; — le sieur Stoll, pour avoir fabriqué clandestinement, rue de Charenton, 233...

Enfin, pour envoi à la criée de veaux trop jeunes, le sieur Frapaise, boucher à Châteaudun...

— Le sieur Becker, fabricant de presses à copier, à Paris, a été traduit aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel...

— Le sieur Becker, fabricant de presses à copier, à Paris, a été traduit aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel...

« Les fondateurs de caractères, les clicheurs ou stéréotypers, les fabricants de presses de tous genres...

Le ministère public, par l'organe de M. le substitut Duceux, a soutenu que les termes de cet article étaient généraux...

M. Becker, par l'organe de son défenseur, M. Ally, a soutenu que la presse par lui fabriquée...

Nul ne pourra, pour des impressions privées, être possesseur ou faire usage de presses de petite dimension...

Il résulte des termes de cet article que si les presses à copier doivent être comprises dans l'énumération...

— Un charretier, le sieur Denie, comparait devant le Tribunal correctionnel, sous la triple prévention...

Un gendarme de Vaugirard dépose: Le 25 avril, dans l'après-midi, me trouvant sur le boulevard des Fourneaux...

M. le président: Vous a-t-il frappé? Le gendarme: Il a levé son fouet plus de dix fois sur moi...

M. le président: Il a cruellement maltraité son cheval? Le gendarme: Oh! pour celui-là, il ne l'a pas épargné...

M. le président, au prévenu: Voilà les suites de l'ivresse; vous frappez votre cheval à la tête, et quand un agent de l'autorité intervient...

Denie: Si vous croyez qu'il a déjà un si bon caractère, le cheval! Je l'avais attaché derrière la voiture pour manger son avoine...

M. le président: Il faut respecter tous les agents de l'autorité, quand ils interviennent pour le maintien de l'ordre et des règlements.

Denie: J'ai agi sans méchanceté. M. le président: Excepté, au moins, à l'égard de votre cheval.

Denie: Je n'ai jamais molesté n'importe qui, ni mis en batterie, ni rien.

M. le substitut: Le prévenu n'a, en effet, aucuns mauvais antécédents.

Le Tribunal a condamné Denie à deux mois de prison et 15 francs d'amende.

Un garçon d'hôtel garni, Augustin Bellat, est traduit devant le Tribunal correctionnel...

Un premier locataire se plaint qu'on lui a volé une canne; un second, des bottines, un troisième, des boutons d'or; un quatrième, une montre; un cinquième, une montre; une sixième, une montre.

Vous avouez tous les vols qui vous sont reprochés, lui dit M. le président.

M. le président: Mais tous les objets volés ont été retrouvés dans votre chambre.

M. le président: Sans rappeler les autres objets, je ne vous parlerai que des trois montres.

M. le président: Il est inutile de vous engager plus longtemps à dire la vérité; vos explications sont aussi ridicules que vos dénégations.

Le caractère d'Augustin ainsi bien dessiné, le Tribunal l'a condamné à deux années d'emprisonnement.

Hier, à deux heures quarante-cinq minutes, à l'arrivée du train n° 12 de Valenciennes à Paris...

Dans la soirée d'avant-hier, les ouvriers d'une tannerie de la rue du Fer-à-Moulin...

DÉPARTEMENTS.

SEINE-INFÉRIEURE (ROUEN).—Hier, vers onze heures du matin, un épouvantable accident...

L'un de ces hommes, le nommé Gosselin, demeurant rue du Chaudron, 26, plus heureux que ses camarades...

Les deux victimes de l'accident dont nous parlons sont les nommés Pierre Madeline, tailleur de pierres...

Cet effroyable malheur a eu pour cause la rupture de l'une des barres transversales destinées à relier entre eux les mâts ou supports de l'échafaudage...

Un des ouvriers qui ont péri d'une façon si terrible, le nommé Normand, laisse sa veuve sans ressources...

nés ont été transportés à leur domicile.

L'ouvrier qui a échappé à la mort, ainsi que celui qui l'a aidé à se retenir, sont dans un violent état de malaise...

Dans un moment où beaucoup de valeurs subissent des dépréciations, les placements à revenus fixes sont généralement recherchés.

Quand ces placements joignent à la certitude d'un revenu convenable la garantie d'un gage immobilier...

Emises à 455 fr., elles sont remboursables par annuité au prix de 500 fr. et produisent sur le prix d'émission un intérêt annuel de 6 pour 100...

La souscription est ouverte chez MM. P.-M. Millaud et C^o, banquiers à Paris, 21, boulevard Montmartre.

Il est versé 100 fr. en souscrivant, 105 fr. dans les huit jours qui suivent l'avis de répartition.

Envoyer les fonds en espèces par messageries ou chemins de fer, en billets de banque ou en effets à vue sur Paris...

Et 50 fr. de mois en mois, jusqu'à complète libération.

Source de Paris du 3 Juin 1858.

Table with 2 columns: Instrument (Au comptant, Fia courant) and Value (69 45, 69 55).

Table with 2 columns: Instrument (Au comptant, Fia courant) and Value (93 50, 93 50).

Table with 2 columns: Instrument (Act. de la Banque, Crédit foncier) and Value (3035, 612 50).

Table with 2 columns: Instrument (Fonds étrangers, Napl. (C. Rotsch.)) and Value (114 25, 91 50).

Table with 2 columns: Instrument (Paris à Orléans, Nord) and Value (1210, 905).

Table with 2 columns: Instrument (Paris à Lyon, Lyon à Méditerranée) and Value (733, 480).

Le septième recueil des mélodies et tyroliennes de J.-B. Wekerlin vient de paraître au Ministère...

— Jardin Mabile. — Il n'est pas un étranger qui puisse quitter Paris sans avoir vu le jardin Mabile...

Ventes immobilières.

AUDIENCES DES CRIÉES.

PROPRIÉTÉ A SABLONVILLE

Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, le jeudi 24 juin 1858, à midi, d'une PROPRIÉTÉ située à Sablonville, commune de Neuilly-sur-Seine, Vieille-Route, 5, d'une contenance d'environ 305 mètres. Produit brut actuel, 1,023 fr. Mise à prix : 15,000 fr. Et d'une MAISON située à Voisin, commune de Louveciennes, canton de Marly-le-Roi, dans l'enclos de la machine de Marly, avec bâtiments et jardin potager et d'agrément. Mise à prix, 7,000 fr. S'adresser à Versailles : 1° A M. LAUMAILLIERE, avoué poursuivant, rue des Réservoirs, 17; 2° A M. PONSSET, avoué collicitant, rue des Réservoirs, 14; 3° A M. AUBRY, avoué collicitant, rue du Vieux-Versailles, 32; Et à Marly-le-Roi, à M. HUYET, notaire. (8226)*

MAISON ET PIÈCE DE TERRE

Etude de M. RAMOND DE LA CROISSETTE, avoué à Paris. Vente sur conversion de saisie immobilière, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, le samedi 12 juin 1858, en un seul lot, 1° D'une MAISON et dépendances; 2° D'une PIÈCE DE TERRE d'environ 61 ares 23 centiares, plantée d'arbres fruitiers. Le tout situé à Maisons-Alfort, canton de Charenton (Seine), chemin de l'Echat et connu sous le nom de domaine du Cuisson. — Mise à prix, 20,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° A M. RAMOND DE LA CROISSETTE, avoué à Paris, avenue Victoria, 9; 2° A M. PONSSET, avoué à Paris, rue de Seine, 54. (8231)

MAISON A BELLEVILLE

Etude de M. MOTHERON, avoué à Paris, rue du Temple, 71. Vente au Palais-de-Justice à Paris, le mercredi 16 juin 1858, d'une MAISON et dépendances, sises à Belleville, rue dite Elisa Boyer, joignant la rue des

Amandiers entre les n° 68 et 72. Superficie, 235 mètres. — Mise à prix, 2,000 fr. — Revenu, 2,300 francs environ. NOTA. — La propriété mise en vente se compose : 1° d'une maison de construction ancienne, achetée 7,000 fr. en 1832; 2° de constructions nouvelles qui ont coûté plus de 30,000 fr. S'adresser : 1° Audit M. MOTHERON; 2° à M. Lefèvre, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 76; 3° et à M. Bourbon, rue Richer, 39. (8248)

MAISON A PARIS

Etude de M. ROBERT, avoué à Paris, rue Bergère, 21. Vente en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le samedi 26 juin 1858, deux heures de relevé, d'une MAISON à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 3, composée de deux corps de bâtiment et d'un petit appentis. — Contenance superficielle, 203 mètres. — Revenu net, 9,366 fr. 45 c. — Mise à prix, 130,000 fr. S'adresser pour les renseignements : A M. ROBERT, avoué; à M. Trasse, notaire, rue Lepelletier, 14. (8246)*

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

MAISON A PARIS. RUE DU BAC, 12, à vendre à la chambre des notaires, même sur une enchère, le 8 juin 1858. Revenu : 9,500. Mise à prix : 100,000 fr. S'adresser à M. PÉAN DE ST-GILLES, notaire, rue de Choiseul, 2. (8207)

Ventes mobilières.

DIVERS CRÉANCES ET DROITS

à vendre en 4 lots, même sur une seule enchère et à tout prix, par suite de faillites et concordat, en vertu de jugement, par M. PASCAL, notaire à Paris, rue Grenier-St-Lazare, n° 5, le 1er juillet 1858, à midi, jour auquel, pour enchérir, il faudra déposer aud. notaire 500 fr. — S'adresser à M. de Cagny, syndic à Paris, rue de Greffulhe, 9, et à M. PASCAL, notaire, de midi à 4 h. (8218)*

BOURSE DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE.

AVIS. Les souscripteurs de la classe de 1857, sont convoqués en assemblée générale, conformément à l'article 33 des statuts, pour le lundi 7 juin 1858, à trois heures précises après midi, à l'effet d'entendre le rapport du directeur sur les opérations de ladite classe. La réunion aura lieu à Melun, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle de la justice de paix. Le directeur, ROULLEAU. (19815)

CHARBON DE BOIS D'YONNE.

V. ACHARD, AU PORT D'AUTEUIL, livre, franco, le sac plombé, première qualité, contenant deux hect., pesant de 43 à 50 kil., à 7 fr. 30 et 8 fr. 25. (Ecrire sans affranchir.) (19813)* ROB Boyveau-Laffeur, sirop dépuratif du sang et des humeurs. Chez les pharmaciens. (19794)

PAR AN Paris 8 f. Départements 10 f.

LE CONSEILLER

SIX MOIS Paris 4 f. Départements 5 f.

BUREAUX R. RICHELIEU, 110

FINANCIER, AGRICOLE, COMMERCIAL ET POLITIQUE

DIRECTION ET RÉDACTION FR. DUCUING

Autorisé par arrêté ministériel, avec cautionnement.

16 pages à 3 colonnes.

PARAISANT LE SAMEDI

Rue Richelieu, 110.

DIRECTION.

Le journal le *Conseiller* n'a derrière lui ni caisse de spéculation, ni caisse de commandite. Sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit, le *Conseiller* ne fera jamais appel aux capitaux d'autrui. Il s'est interdit expressément toute opération pour son compte ou même en participation. C'est dire suffisamment que le *Conseiller* conservera toujours la plus grande et la plus complète indépendance vis-à-vis de toutes les affaires soumises à son appréciation.

L'administration du *Conseiller* exécute, pour le compte de ses abonnés, toutes les opérations d'achat et de vente des valeurs négociées à la Bourse de Paris : elle ne prend aucun droit de commission en sus du courtage de l'agent de change.

En dehors des provisions de titres ou d'argent nécessitées pour les opérations d'achat ou de vente faites au compte des clients, l'administration du *Conseiller* ne demande et n'accepte de capitaux de personne, ni sous forme de dépôt, ni sous forme de comptes-courants : toute rentrée de titres ou d'argent provenant d'une opération faite est adressée immédiatement au client. En un mot, tout se solde par appoint, sans crédit ni débit. Elle représente gratuitement ses clients aux assemblées générales; elle fait pour leur compte tout versement et encaissement dont elle sera chargée.

Le journal sera envoyé à titre d'essai à ceux qui en feront la demande par lettre affranchie.

La rédaction du *Conseiller* traite toutes les questions économiques et financières à l'ordre du jour, en se tenant toujours au point de vue du placement de père de famille. Au courant de toutes les affaires émises ou en cours d'émission, elle correspond directement avec les abonnés, et répond courrier par courrier à toutes les demandes de renseignements qui lui sont adressées. Les abonnés qui lui auront préalablement fait connaître leurs placements seront informés par elle, utilement et sans qu'ils aient besoin de prévenir à nouveau, de tout ce qui intéressera les valeurs sur lesquelles ils se trouvent engagés.

Les abonnés reçoivent gratuitement, à titre de prime, une brochure contenant les Rapports des principales compagnies de chemins de fer et institutions de crédit.

Adresser tout ce qui concerne le Journal, la Rédaction et l'Administration à MM. FR. DUCUING et C^e, rue Richelieu, 110.

GAZETTE DE PARIS 2^{me} ANNÉE NON POLITIQUE ANNÉE 2^{me} Paraissant tous les Dimanches, sous la Direction de M. DOLLINGEN. Paris : Trois mois, 5 fr. — Six mois, 10 fr. — Un an, 18 fr. DÉPARTEMENTS : Trois mois, 6 fr. — Six mois, 12 fr. — Un an, 20 fr. PRIME. — QUATRE MAGNIFIQUES GRAVURES in-folio sur Chine aux abonnés d'un an. Bureaux : rue Vivienne, 49, coin du Boulevard. En vente chez l'auteur, J. MEERTENS, rue Rochechouart, 9, et chez les principaux Libraires. L'AIDE DU COMPTEUR. TABLE DE PYTHAGORE. Contenant : 40 tableaux d'après lesquels la Multiplication se réduit à l'addition, la Division à la soustraction, les Racines carrées et cubiques jusqu'à 2,000, un tableau donnant la Circonférence et la surface du Cercle jusqu'à 200 au Diamètre; — les principaux moyens d'obtenir la superficie ou le volume des objets, selon leurs différentes formes, etc. — 2^e édit. Prix : 1 fr. 50. FRANCO par la poste, 1 fr. 75. (Affranchir.)

JOLIE MAISON A IVRY (SEINE) A vendre à l'amiable, jolie MAISON nouvelle construite; caves, rez-de-chaussée, 2 étages, jardin anglais et petit bois. Contenance 22 ares. Prix : 25,000 fr. S'adresser au propriétaire, sur les lieux, à Ivry-sur-Seine, rue de Paris, 17. Voitures, place du Palais-de-Justice, 2.

DENTS ET RATTELIERS PERFECTIONNÉS DE HATTUTE-DURAND, Chirurgien-Dentiste de la 1^{re} division militaire. GUÉRISON RADICALE DES DENTS CARIÉES passage Vivienne 13. AVIS. Les Annonces, Réclames industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR à l'Exposition universelle de 1855. ORFÈVRE CHRISTOPLE Argenteur et orfèvre par les procédés électro-chimiques. PAVILLON DE HANOYER 25, boulevard des Halles, 25. MAISON DE VENTE ET EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE CH. CHRISTOPLE ET C^e.

PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE PERSUS, 47, rue de Seine-Saint-Germain, à côté du passage du Pont-Neuf, Paris. PORTRAITS A 10 ET 15 FR.

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Ventes mobilières. MONTMARTRE, rue des Poissonniers, 15. (8708) Bureaux, commode, armoire, tables, chaises, établis, etc. A Cléry-la-Garenne, sur la place publique. (8709) Comptoir, miroirs, enclumes, décapoir, moutons, etc. A La Chapelle-Saint-Denis, sur la place publique. (8710) Soufflets, étaux, enclumes, fer, outils, buffets, poêles, etc. A Anières, rue de Bretagne, 6. (8711) Buffets, commodes, fauteuils, jardinière, tableaux, piano, etc. Le 6 juin. A Passy, sur la place publique. (8712) Commode, armoire, voiture, jument, vaches, boîtes à lait, etc. Le 3 juin. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (8692) Bureaux, buffet, secrétaire, tables, comptoir, pendules, etc. (8693) Bureaux, fauteuils, chaises, et quantité d'autres objets. (8694) Bureau, divan, fauteuils, tables, chaises, pendule, etc. (8695) Comptoirs, balances, bureaux, bureaux, tables, chaises, etc. (8696) Armoire, table, chaises, et quantité d'autres objets. (8691) Buffet, armoire à glace, table, guéridon, lampe, pendule, etc. Le 3 juin. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (8692) Bureaux, buffet, secrétaire, tables, comptoir, pendules, etc. (8693) Bureaux, fauteuils, chaises, et quantité d'autres objets. (8694) Bureau, divan, fauteuils, tables, chaises, pendule, etc. (8695) Comptoirs, balances, bureaux, bureaux, tables, chaises, etc. (8696) Armoire, table, chaises, et quantité d'autres objets. (8691) Buffet, armoire à glace, table, guéridon, lampe, pendule, etc. Le 3 juin. Cabinet de M. A. DURANT-RADIGUET, avocat, rue St-Fiacre, 7. Suivant acte sous signatures privées, fait quadruple à Sydney le cinq février, et à Paris le vingt-six mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Melchior VIAL D'ARAM, négociant, demeurant à Sydney (Australie); M. Ernest-Joseph MILLIERE, négociant, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 74; M. Victor KRESSER, notaire, demeurant à Paris, cité Trévise 3, et une quatrième personne dénommée audit acte, ont déclaré que M. Kresser entrant comme associé ou non collectif dans la société VIAL D'ARAM, Millière et C^e, qui a été formée suivant acte sous signatures privées en date à Lyon et à Paris des trois et six octobre mil huit cent cinquante-trois, enregistré,

entre MM. Vial d'Aram et Millière, associés en nom collectif, et la quatrième personne dénommée dans l'acte, simple commanditaire, pour l'achat en France et la vente en Australie de tous les articles convenables à la consommation australienne, raison et la signature sociale seront : VIAL D'ARAM, MILLIERE, KRESSER et C^e. La société durera jusqu'au premier octobre mil huit cent cinquante-neuf. Son siège sera à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 74. Les trois associés gérants auront le droit de gérer et d'administrer et la signature sociale, dont ils feront usage dans les termes de l'acte constitutif de la société. Pour extrait : (9608) A. DURANT-RADIGUET. Etude de M. V. DILLAIS, avocat agréé, rue Ménilmontant, 12. D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le premier juin mil huit cent cinquante-huit, enregistré par Pomme, aux droits de cinq francs cinquante centimes, entre M. Dominique DE BEAUREPAIRE, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, 449, et M. Paul JASCHISK, demeurant à Paris, rue d'Enfer, 88, il appert : Une société en nom collectif est formée pour l'exploitation d'une fabrique de papiers appartenant à la chapellerie et au commerce des fourrures. Le siège social est à Paris, rue Barthélemy, 5. La durée est fixée à neuf années, qui commenceront le premier juillet mil huit cent cinquante-huit pour finir à pareille époque de mil huit cent soixante-sept. La raison sociale, ainsi déterminée JASCHISK et C^e, appartiendra à M. de Beaurepaire seul, à charge de n'en faire usage que pour les affaires de la société, à peine de nullité. Quant au droit de gérer et d'administrer, il appartiendra aux deux associés. Pour extrait : (9606) V. DILLAIS. Par acte sous seings privés en date du trois juin mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Alexandre-Michel-Ernest LEBAGUE et M.

Alphonse LECLER, demeurant à Paris, rue de l'Université, 427, tous deux associés pour le commerce des bois à engraver, ont modifié ainsi qu'il suit l'article 9 de leur acte de société : La société Lebague et Leclerc sera gérée et administrée conjointement par les deux associés, qui auront tous les deux la signature sociale, dont ils ne pourront user que pour les affaires sociales. Pour extrait : (9604) LEBAGUE et LECLERC. Suivant acte passé devant M. Victor-Auguste Frémyn, sous-signé, et son collègue, notaires à Paris, le vingt-sept mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré, madame Péronne COMBAZ, restaurateur, veuve de M. Louis-Alexis-Célestin LANGLIER, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, 57, et M. Jean-Baptiste-Léopold AUBRY, garçon restaurateur, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale : Veuve LANGLIER et AUBRY, pour l'exploitation d'un établissement de limonade et de rafraîchissements, qui ont l'intention de créer à Paris, rue du Temple, 19, dans des lieux qui leur ont été loués par M. Vigny. La durée de cette société est de quinze années consécutives, à compter du premier juillet mil huit cent cinquante-huit et qui finiront le premier juillet mil huit cent soixante-trois. Le siège de la société est à Paris, rue du Temple, 19. La gestion et l'administration de la société appartiendront aux associés conjointement; ils feront indistinctement les ventes et les achats. La signature sociale sera composée des noms : V. LANGLIER et AUBRY. Elle appartiendra aux deux associés. Les associés ne pourront engager la société qu'autant que l'obligation serait portée sur ses registres. Tous billets à ordre, lettres de change et autres effets de commerce ne seront obligatoires pour la société qu'autant qu'ils seront revêtus des signatures des deux associés. Dans le cas de décès de

M. Aubry, sa veuve aura le droit de demander, pour son compte, la continuation de la société. Si elle n'use pas de ce droit, la société sera dissoute. La société sera également dissoute en cas de décès de madame veuve Langlier. (9605) Signé : FRÉMYN. TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures. Faillites. PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, tredecimatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers : Du sieur DESNOYERS (Louis-Etienne), apporteur d'étoffes, rue Grange-aux-Belles, 33, entre les mains de M. Bourbon, rue Richer, 39, syndic de la faillite (N° 4497 du gr.). Du sieur SAUMON (Camille-Louis-Antoine), menuisier à Belleville, rue de Pradier, 3, entre les mains de M. Chevallier, rue Bertin-Poirée, 9, syndic de la faillite (N° 4504 du gr.). Des sieurs BEDOLLE et C^e, nég., boulevard Beaumarchais, 72, entre les mains de M. Millet, rue Mazargues, 3, syndic de la faillite (N° 4584 du gr.). Du sieur POTEL (Charles-Henri), anc. commissionn. en tissus, rue

des Jeuneurs, 44, actuellement limonadier, boulevard Montmartre, 10, entre les mains de M. Lefrançois, rue de Grammont, 46, syndic de la faillite (N° 4183 du gr.). Du sieur MUHL (André), limonadier et de vins-traiteur à Grenelle, boulevard Mouton, 3, entre les mains de M. Filleul, rue Ste-Appoline, 9, syndic de la faillite (N° 4492 du gr.). Du sieur DUCHARME (Charles), anc. peintre en voitures, actuellement loueur de voitures à Vaugirard, rue Schorner, 5, entre les mains de M. Henrionnet, rue Cadet, 13, syndic de la faillite (N° 4488 du gr.). Du sieur RIGAL (Toussaint), colporteur, rue et hôtel du Verbois, entre les mains de M. Hérou, cité Trévise, 6, syndic de la faillite (N° 4474 du gr.). De la dame veuve SAUDRAY (Marie-Anne-Antoinette Hétrail, veuve de Jean), ent. de transports à Belleville, rue Constantine, 49, entre les mains de M. Chevallier, rue Bertin-Poirée, 9, syndic de la faillite (N° 4481 du gr.). Pour, en conformité de l'article 492 de la loi du 28 mai 1831, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai. REDDITION DE COMPTES DE GESTION. MM. les créanciers de l'union de la faillite du sieur HENRAUX fils (Jean-Baptiste-Aimé), quai de la Seine, 10, rue de Valenciennes, 59, lier et sellier, faub. St-Martin, 59, sont invités à se rendre le 9 juin courant, à 12 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des créanciers, pour, en exécution de l'article 836 du Code de commerce, entendre le compte qui sera rendu par les syndics de la faillite, et donner leur avis tant sur la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement desdits syndics (N° 688 du gr.). AFFIRMATIONS APRÈS UNION. Messieurs les créanciers compo-

sant l'union de la faillite du sieur SARAZIN fils (Pierre-Auguste), imprimeur-lithographe, rue de Valenciennes, n. 9, en retard de leur vérification et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 8 juin, à 10 h. 1/2 précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (N° 4465 du gr.). CLOTURE DES OPÉRATIONS POUR INSUFFISANCE D'ACTE. N. B. Un mois après la date de ces jugements, chaque créancier resté dans l'exercice de ses droits contre la faillite. Du 2 juin. Du sieur DAURIE (Antoine), marchand-ferrier à Paris, rue St-Pierre-Badilloles, 19, et demeurant à Badilloles, rue Truffaut, 16 (N° 4475 du gr.). ASSEMBLÉES DU 4 JUIL 1858. NEUF HEURES : Sinégre, porteur d'eau, vérif., Guillaume, traiteur, Bassié et Obry, nég. de meubles, ciôt., Duponchelle et Mathieu, nég. de vins en gros, id., Mathieu, anc. limonadier, id., Coyard, anc. limonadier, id., Capet, ébéniste, id., L'abbé Capet, convertis (déli., art. 205), fabr. de convertis (déli., art. 205), de comble. DIX HEURES : Bellan, fabr. de passementerie, ciôt., Leat, nég. de passementerie, ciôt., Bespinay, fabr. de bois, ciôt., — Saqui, anc. créancier, id. DEUX HEURES : Ozou, de Vertrie et C^e, sociés marbriers, vérif., — Gaillet et C^e, restaurateur, vérif., — Gentil, papetier à Alfort, affirm. après conc.

Le gérant, BADDOUN. Pour légalisation de la signature A. GUYOT, Le maire du 4^e arrondissement.